

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté d'enquête publique unique du 14 janvier 2022
concernant la société FLOCRYL située sur le territoire de la commune de GRAVELINES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, L. 515-37, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 14 janvier 2022 relatif aux demandes présentées par la société FLOCRYL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative à l'exploitation de deux unités de production de Flocryl VIFO pour son projet monomère phase 1 et le permis de construire ;

Considérant ce qui suit :

1. par arrêté préfectoral du 14 janvier 2022, une enquête publique unique est ouverte du lundi 7 février à 8h30 au lundi 21 mars 2022 à 17h00 ;
2. dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L. 515-37 du code de l'environnement, une réunion publique doit être organisée ;
3. il y a donc lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'enquête publique unique susvisé ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

L'article 3.1 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 14 janvier 2022 est modifié comme suit :

« Article 3.1. – Monsieur Michel DUVET, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRAVELINES, au lieu de consultation du dossier :

- le lundi 7 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 16 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 4 mars 2022 de 13h30 à 17h00
- le samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 21 mars 2022 de 13h30 à 17h00

Une réunion publique est organisée, par le commissaire-enquêteur, durant cette enquête publique, le mercredi 2 mars 2022 à 18h30 à la salle de l'Arsenal à GRAVELINES.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de GRAVELINES. »

Article 2 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de GRAVELINES, SAINT-GEORGES SUR L'AA, CRAYWICK, BOURBOURG et LOON-PLAGE ;
- à Monsieur Michel DUVET, commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de GRAVELINES, SAINT-GEORGES SUR L'AA, CRAYWICK, BOURBOURG et LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies jusqu'à la fin de l'enquête publique unique ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- un avis au public complémentaire sera également affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains ; il sera également affiché dans les mairies précitées et fera l'objet d'une publication dans les journaux La Voix du Nord et Le Phare Dunkerquois ;
- l'arrêté et l'avis complémentaire seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

Fait à Lille, le **16 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX